

Le Conseil d'administration d'Air Belgium décide d'axer son développement exclusivement sur le cargo et l'ACMI et dépose une requête en procédure de réorganisation judiciaire par accord amiable en vue d'assurer sa pérennité et son développement

BRUXELLES, LE 18 SEPTEMBRE 2023 – Suite à la succession d'évènements externes ayant affaibli l'entreprise ces dernières années (Covid, guerre en Ukraine, flambée des prix des carburants, inflation et baisse du pouvoir d'achat des clients) et compte tenu de l'instabilité actuelle de l'environnement socio-économique et géopolitique, le Conseil d'administration d'Air Belgium, qui s'est réuni ce jour, a pris la décision de revoir sa stratégie de développement. Il souhaite désormais que la compagnie se concentre sur ses deux activités B-to-B vecteurs de croissance, à savoir le fret (cargo) et l'ACMI (leasing d'avions entre compagnies aériennes) pour des vols passagers et cargo, et de cesser son activité Passagers en propre, qui compte tenu de la concurrence accrue, se révèle être chroniquement non rentable jusqu'à ce jour.

Afin de faire face à sa dette actuelle et renouer avec la rentabilité, le CA d'Air Belgium a déposé une requête de procédure en réorganisation judiciaire (PRJ) par accord amiable.

Une accumulation d'évènements externes

Au cours des 3 dernières années, le secteur aéronautique a connu de nombreux bouleversements qui ont sévèrement affecté la rentabilité de l'activité Passagers des compagnies aériennes et la compagnie Air Belgium ne fait malheureusement pas exception.

En 2020, suite au Covid, Air Belgium a été contraint d'immobiliser sa flotte ce qui a engendré une baisse soudaine et drastique de ses revenus alors que ses coûts fixes restaient identiques. Ce premier épisode a conduit à un affaiblissement de la situation financière de la compagnie.

En 2022, alors que la reprise post-Covid s'amorçait, le déclenchement de la guerre en Ukraine a engendré une hausse draconienne du prix des carburants conjuguée à une évolution négative du taux de change euros/dollars. Par ailleurs, l'inflation qui a succédé à l'augmentation drastique du coût de l'énergie a réduit le pouvoir d'achat des consommateurs. Face à l'impossibilité de répercuter la hausse des prix des coûts fixes sur le prix des billets de l'activité Passagers, Air Belgium a pris la décision, en mars, de supprimer les vols vers des destinations non rentables fort sensibles aux prix telles que les Caraïbes et les Antilles françaises. L'ensemble de ces éléments ont eu un impact direct très sévère sur la rentabilité de l'activité et sur la trésorerie d'Air Belgium.

A partir du mois d'avril 2023, Air Belgium a concentré ses activités sur 2 destinations principales : l'Afrique du Sud et l'île Maurice. La capacité des avions libérés a été allouée aux activités Charter et ACMI (cargo et passager).

Si les prévisions budgétaires d'Air Belgium anticipaient un retour à la rentabilité à l'automne 2023, les difficultés financières du passé, liées à l'environnement actuel incertain et difficile, poussent Air Belgium à changer de stratégie.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Sous embargo jusqu'au 18 septembre 2023
airbelgium.com

Un changement de stratégie et une croissance fondée sur le B-to-B

Face à un environnement socio-économique et géopolitique plus qu'instable et alors qu'une compagnie aérienne doit se projeter sur des cycles de 3 à 5 ans, le Conseil d'administration d'Air Belgium a pris les décisions suivantes afin d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise qui occupe 500 collaborateurs.

1. **Se concentrer sur les deux activités rentables qui offrent des perspectives de croissance, c'est-à-dire le fret (cargo) et l'ACMI (Aircraft, Crew, Maintenance and Insurance, ou wet lease)**, soit du leasing d'avions entre compagnies aériennes pour des vols passager et cargo, deux activités rentables qui offrent des perspectives de croissance.
2. **Cesser l'activité Passagers** : malgré les nombreux investissements faits par Air Belgium sur les dernières années et le renforcement des initiatives commerciales, l'activité Passagers reste non rentable. Après plusieurs études, le Conseil d'administration d'Air Belgium a conclu que pour rendre cette activité bénéficiaire, il faudrait réaliser des investissements complémentaires significatifs à ceux déjà réalisés ces dernières années, ce qui n'a pas été possible.
3. **Introduire une procédure de réorganisation judiciaire par accord amiable** : afin d'assurer sa pérennité et son développement et de laisser le temps à l'entreprise de se réorganiser en interne autour de ces 2 pôles.

Implications d'une procédure de réorganisation judiciaire

Air Belgium a demandé au tribunal de l'entreprise l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire. Le tribunal examinera dans les jours à venir la demande d'Air Belgium. Si le Tribunal accorde la PRJ, la société pourra négocier des accords avec ses créanciers en vue de réduire sa dette. Ces accords peuvent notamment inclure la négociation de conditions plus avantageuses, la réduction partielle de la dette existante et le report des intérêts. La procédure vise également à réorganiser les activités de la société en cédant ou, le cas échéant, en cessant les activités non-rentables dont la poursuite ne présente pas de perspective de viabilité.

La PRJ vise à assurer la pérennité de la société et en aucun cas l'entité juridique n'est vouée à être impactée.

Implications pour les vols passagers

Les vols programmés avant le 3 octobre 2023 seront assurés et les vols retour seraient pris en charge par Air Belgium, en propre ou par le biais d'autres compagnies aériennes. Les vols programmés après le 3 octobre 2023 et déjà payés par les voyageurs seraient annulés et seraient prioritairement remboursés dans le cadre de la procédure.

Implications pour le personnel

Une PRJ ne concerne pas directement l'emploi mais les créanciers. Les employés liés à l'activité Passagers restent actifs durant la procédure et au-delà, la direction entend les réaffecter graduellement aux autres activités opérées par la société.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Sous embargo jusqu'au 18 septembre 2023

airbelgium.com

Poursuite des activités Fret et ACMI

Les activités fret et l'ACMI (passagers et cargo) restent assurés en continuité d'exploitation durant toute la durée de la procédure et au-delà, le but étant de pouvoir renforcer ces deux activités dans le futur.

Air Belgium est désolée de devoir annoncer l'arrêt de son activité Passagers à si courte échéance.

Toutes les options pouvant amener au maintien de cette activité ou au maintien des vols au-delà du 3 octobre 2023 ont été étudiées, mais la situation financière ne l'a pas permis.

À PROPOS D'AIR BELGIUM

Air Belgium SA est une société de droit belge dont le siège social est établi à Mont-Saint-Guibert en Brabant Wallon. Les activités d'Air Belgium reposent sur trois piliers : les vols passagers long-courriers à des tarifs concurrentiels pour les voyageurs d'affaires et de loisirs, les vols cargo et les vols pour de nombreuses compagnies prestigieuses étrangères, tours opérateurs, croisiéristes et gouvernements belges et étrangers (ACMI/Wet Lease).

Pour les vols passagers, Air Belgium offre des vols directs intercontinentaux au départ de la Belgique, avec une forte identité belge ressentie à travers tous ses services au sol et à bord. Air Belgium opère ses vols au départ des principaux aéroports belges : Brussels Airport (Zaventem), Brussels Charleroi Airport et Liège Airport.

CONTACT PRESSE BELGIQUE

Whyte Corporate Affairs

Florence

+32 479 31 17 12 | airbelgium@whyte.be